



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prospectus

Question écrite n° 47138

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'exaspération de nombreux particuliers face à l'envahissement de leur boîte aux lettres par un nombre excessif de prospectus publicitaires. Des réflexions ont, semble-t-il, été engagées, il y a plus d'un an, entre les différents départements ministériels concernés et les principaux acteurs de l'édition et de la distribution de journaux gratuits et prospectus publicitaires. Aussi il souhaiterait savoir quels sont les résultats de cette concertation et plus particulièrement quelle suite a été donnée à son principal objectif qui était de permettre aux citoyens le souhaitant de refuser le dépôt des prospectus et de faire en sorte que ce refus exprimé par un signe apposé sur les boîtes aux lettres, soit effectivement respecté.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la distribution des prospectus publicitaires dans les boîtes aux lettres et à l'apposition d'autocollants dissuasifs. Afin de mieux prendre en compte cette activité, un groupe de travail sur le courrier non adressé a effectivement été constitué en mars 1999 à l'initiative des pouvoirs publics. Il réunit les représentants des professionnels de la production, l'édition et la diffusion de ce type de courrier et des représentants des élus locaux. Ce travail permettra d'établir un état des lieux et d'envisager les solutions les plus appropriées pour apporter une réponse satisfaisante aux problèmes évoqués. Dans ce cadre, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a d'ores et déjà proposé le cahier des charges, défini avec le ministère chargé de l'environnement, d'une étude en plusieurs volets portant sur la caractérisation des flux émis et leur évolution à terme sur les différentes formes d'organisation de la collecte et sur le coût de telles opérations. Les résultats de cette étude ont fortement progressé et devraient être connus au cours du second semestre 2000. Ils permettront de définir les modalités contractuelles et réglementaires d'organisation de la collecte et de la récupération de ces journaux gratuits et prospectus. Différentes solutions, qu'il s'agisse d'un signe apposé sur les boîtes à lettres, ou d'une taxe sur l'ensemble des journaux-magazines, prospectus et publipostage, ont été évoquées par divers acteurs. D'autres solutions méritent néanmoins d'être examinées, comme la mise en place d'un dispositif d'incitation, sous forme d'un accord volontaire, ou l'élargissement de l'agrément et du statut des organismes agréés pour la valorisation des emballages ménagers. Les services des ministères compétents examineront ces questions sur la base des résultats du groupe de travail.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47138

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3349

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4685